

**Bruxelles, le 17 janvier 2025
(OR. en)**

5300/25

**Dossier interinstitutionnel:
2024/0323(NLE)**

**FISC 3
ECOFIN 57
ENER 6
TRANS 6**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	17092/24 - COM(2024) 583 final
Objet:	DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL autorisant l'Espagne à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans les ports conformément à la directive 2003/96/CE - Adoption

1. Le 19 décembre 2024, le Conseil a reçu la proposition de la Commission¹ relative au sujet visé en objet.
2. Aucune objection n'a été soulevée quant au fond de la dérogation concernée au sein du groupe "Questions fiscales" (Fiscalité indirecte).
3. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer que le Conseil:
 - adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision d'exécution visée en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 5157/25;
 - décide de faire publier ladite décision d'exécution au Journal officiel.

¹ Doc. 17092/24.